

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
ARRONDISSEMENT DE CAEN

COMMUNE DE OUISTREHAM

EXTRAIT DE LA
SEANCE DU 12 JUIN 2023

L'an deux mille vingt-trois, le lundi 12 juin à 18h, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 6 juin, s'est réuni en séance ordinaire en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Romain BAIL, maire de Ouistreham.

Etaient présents : Catherine LECHEVALLIER, Pascal CHRETIEN, Isabelle MÜLLER DE SCHONGOR, Robert PUJOL, Sophie POLEYN, Matthieu BIGOT, maires adjoints,

Annick CHAPELIER, François PELLERIN, Patrick QUIVRIN, Josiane CLEMENT-LEFRANÇOIS, Pascale DEUTSCH, Paul BESOMBES, Jean-Pierre MENARD-TOMBETTE, Fabienne LHONNEUR, Martial MAUGER, Amélie NAUDOT, Pascale SEGAUD CASTEX, Raphaël CHAUVOIS, Sophie BÖRNER, Yves MESLÉ, François NOURRY, Emmanuel TISON, conseillers municipaux.

Absents excusés / pouvoirs (P) : Sabine MIRALLES (P. Mme MÜLLER DE SCHONGOR), Luc JAMMET (P. M. CHRETIEN), Thierry TOLOS (P. Mme POLEYN), Béatrice PINON (Mme LECHEVALLIER), Nadia AOUED (Mme LHONNEUR), Christophe GSELL (M. BESOMBES) ;

Secrétaire de séance : M. PELLERIN.

Domaine et patrimoine :

GESTION DU DOMAINE PUBLIC ET ENVIRONNEMENT – AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL POUR CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE

DEL20230612_05

Présents : 23

Pouvoirs : 6

Abstentions :

Suffrages exprimés :29




Pour : 29

Contre :

Rapporteur : M. Chrétien – VU en C° élargie finances/vie locale/urbanisme du 6/06/2023

Dans le cadre d'une mise en concurrence par le bais d'un appel à manifestation d'intérêt, la commune a retenu la société JP Energie Environnement pour la réalisation et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque au sol et ses équipements annexes sur le site de l'ancienne décharge publique sise chemin du Maresquier.

La mise à disposition du terrain doit faire l'objet d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

-  Assiette du projet : parcelles cadastrées section AP n°81, 82 partie et 231 partie pour environ 3,7 ha dont environ 2,5 ha pour le projet photovoltaïque et l'implantation d'une centrale solaire
-  Durée : 37 ans à compter de la délivrance de l'autorisation par l'autorité administrative.
-  Redevance : 3000 euros par hectare et par an auxquels s'ajoute une partie variable de 1,5% du chiffre d'affaires issu de l'exploitation de la centrale photovoltaïque.

A noter que l'installation de cet équipement entrainera également la mise en place de servitudes conventionnelles qui seront soumises au conseil municipal avant leur établissement.

Lu et entendu l'exposé, et après délibération, le **CONSEIL MUNICIPAL DECIDE** à l'unanimité la mise à disposition du domaine public communal au profit de la société JP Energie Environnement dans le cadre d'une autorisation d'occupation temporaire (AOT) telle que décrite ci-avant et d'autoriser le maire à signer toutes pièces à cet effet et notamment une promesse d'AOT qui permettra d'engager les études et de solliciter les autorisations administratives.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Extrait conforme aux registres des délibérations.

Le registre dûment signé,

LE MAIRE

Romain BAIL



Affichée le
Certifiée exécutoire le

16 JUIN 2023